

DECRET N° 2018-946 DU 18 DECEMBRE 2018
MODIFIANT LE DECRET N° 2016-598 DU 03 AOUT 2016
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-598 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État;
- Vu** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les articles 3, 12, 18 et 24 du décret n°2016-598 du 03 août 2016 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Les Directions et Services rattachés au Cabinet sont :

- l'Inspection Générale de la Santé ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance ;
- la Direction de la Prospective de la Planification et des Stratégies ;
- la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire ;
- la Direction de la Communication et des Relations Publiques ;
- la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement ;
- **la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;**
- le Service de la Coopération Internationale ;
- le Service des ONG Nationales et Internationales de Santé ;
- le Service de la Police Sanitaire ;
- la Cellule de Passation des Marchés.

Article 12 nouveau : La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est chargée :

- de donner un avis juridique sur les projets de textes réglementaires et législatifs initiés par les services techniques du Ministère ;
- d'étudier, de rédiger et de proposer à la signature du Ministre, les conventions finalisées avec les services techniques du Ministère ;
- de donner un avis juridique sur les contentieux impliquant le Ministère ;
- de réviser et de mettre à jour les textes en vigueur, en concertation avec les services techniques concernés du Ministère ;
- de suivre l'exécution des conventions conclues avec le Ministère ;
- de mettre en état les dossiers de contentieux soumis à l'arbitrage du Ministre ;
- de produire des mémoires en défense, en liaison avec l'Agence Judiciaire du Trésor.

La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction des Affaires Juridiques ;
- la Sous-direction du Contentieux.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 18 nouveau : La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique comprend six Directions Centrales :

- la Direction de la Formation et de la Recherche en Santé ;
- la Direction de la Médecine Hospitalière et de Proximité ;
- la Direction de la Santé Communautaire ;
- la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ;
- **la Direction de la Santé de la Famille, de la Mère et de l'Enfant.**

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

Article 24 nouveau : La Direction de la Santé de la Famille, de la Mère et de l'Enfant est chargée :

- de concevoir et de mettre en œuvre une politique de développement de la famille, de la mère et de l'enfant en matière de soins infirmiers maternels et infantiles, en liaison avec les services concernés ;
- de promouvoir le développement adéquat de la disponibilité des soins infirmiers et maternels sur l'étendue du territoire national ;
- de promouvoir la qualité des soins infirmiers et maternels sur l'étendue du territoire national ;

- *d'élaborer, de mettre à jour et de faire appliquer les règles et les directives opérationnelles en matière de soins infirmiers et maternels ;*
- *d'évaluer et d'introduire les adaptations nécessaires au niveau des pratiques et des prestations en matière de soins infirmiers et maternels ;*
- *de promouvoir les sciences infirmières ;*
- *de promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé maternelle et infantile, en liaison avec les parties prenantes ;*
- *de renforcer l'encadrement technique des stagiaires infirmiers et sages-femmes en liaison avec les structures compétentes.*

La Direction de la Santé de la Famille, de la Mère et de l'Enfant comprend quatre Sous-directions :

- *la Sous-direction de la Famille et des Soins Infirmiers ;*
- *la Sous-direction de la Santé du Nouveau-né et de l'Enfant ;*
- *la Sous-direction de la Planification Familiale et de la Qualité des Soins ;*
- *la Sous-direction des Soins Infirmiers.*

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 2 : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 18 décembre 2018

**Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement**

Alassane OUATTARA



Eliane Atté BIMANAGBO

**Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet**